DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville

MARC LUCCHINI
MAIRE

République Française

MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE - ANNUEL – 2025
N° 2025-063 du 29 juillet 2025
Portant règlementation de la circulation des chantiers communaux

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la demande des services techniques de la commune,
CONSIDERANT que les travaux et interventions de toutes natures sur les voies communales relevant de la police du Maire nécessitent, afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers, certaines restrictions temporaires de circulations au droit des chantiers,
CONSIDERANT qu'actuellement il est nécessaire d'établir un arrêté de règlementation de circulation pour chaque intervention sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative

ARRETE :

Article 1 : En raison de travaux effectués par les services techniques sur le domaine public communal, la circulation pourra être temporairement perturbée sur les voies de la commune d'Illange.
Les services techniques sont autorisés à interdire le stationnement, alterner la circulation et la dévier si besoin.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2025.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à toutes les interventions et travaux nécessitant une occupation du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux : d'éclairage public, d'eau potable, le broyage des accotements de rues, la pose de signalisation verticale ou horizontale, plaques de rues, fleurissement et entretien d'espaces verts, etc.) ne dépassant pas 48 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : Les restrictions et interdictions visées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers lors de chaque intervention, par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la commune chargés de l'exécution des travaux.

Mairie d'Illange : 2, rue de la Moselle • 57970 Illange • ☎ 03 82 56 24 57 • Fax 03 82 51 03 16
email : mairie.illange@wanadoo.fr

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Services techniques d'Illange

Le présent arrêté a été
Publié le 29 juillet 2025

Illange, le 29 juillet 2025
Le Maire

MAIRIE D'ILLANGE
MOSELLE